

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17
Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 7

DU LUNDI 02 JUILLET 2012

DOCUMENTATION.-

1. Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

14 demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE MORLANWELZ

Cellules de columbarium pour 30 ans

BUTTARO Giovanna, Chaussée de Nivelles 33 à 7170 Manage	990 €
FRANCOLINI Gaetanino, Chaussée de Nivelles 33 à 7170 Manage	990 €
LEVANT Didier, Rue du Blanc Pain 56 à 7110 La Louvière	550 €

Concessions temporaires pour 30 ans (Caveau)

MEGNA Giancarmelo, Rue des Alliés 18 à 7160 Chapelle-Lez-Herlaimont	2.950 €
POSOTTO Marie, Rue Notre-Dame 127 à 7140 Morlanwelz	2.950 €
HORION Martine, Rue des Hayettes 70 à 7140 Morlanwelz	2.950 €
MUSCH Nicole, Rue Général de Gaulle 24 à 7140 Morlanwelz	2.550 €
BACCALA Guido, Chaussée de Mariemont 87 à 7140 Morlanwelz	2.550 €

CIMETIERE DE CARNIERES

Concessions temporaires pour 15 ans

GOREZ Francine, Domaine du Beauregard 11 à 7141 Carnières	330 €
KRANER Manfred, Rue Saint-Eloi 43 à 7141 Carnières	330 €

DE COEN Michel, Rue Prince Albert 30 à 7140 Morlanwelz 358 €

COLLIN Simone, Rue Saint-Sang 8 A à 7140 Morlanwelz 330 €

Cellules de columbarium pour 30 ans

CAMILIOTO Golfredo, Rue Royale 159 à 7141 Carnières 2.550 €

SAUVAGEOT Julia, Rue A.L. Martin 48 à 7141 Carnières 2.550 €

2. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph – Budget 2012 – Modification budgétaire n°1 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph soumet à votre avis la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2012 :

- dépenses en plus : 22.200 euros
- recettes en plus : 22.200 euros

La contribution de la commune est augmentée de 22.200 euros.

Cette dépense est due au remboursement des charges d'emprunts des travaux de réfection du clocher.

L'Eglise Saint-Joseph n'appartient pas à l'Administration communale.

Les travaux ont été réalisés par l'Administration communale.

Des emprunts tiers ont été contractés.

La Fabrique doit rembourser ces emprunts à l'Administration communale.

Les finances communales ne savent pas prendre en charge l'augmentation demandée.

L'Administration communale a demandé à la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de trouver une solution pour prendre en charge cette dépense.

Nous proposons au conseil communal de ne pas approuver la modification budgétaire.

3. Budget 2012 – Modifications budgétaires n°2 ordinaire et n°2 extraordinaire – Décision.-

Nous vous proposons d'adopter les modifications budgétaires n°2 ordinaire et n°2 extraordinaire de l'exercice 2012 dont les formules établies par le service des finances sont en votre possession.

4. Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires après modification budgétaire n°2 de 2012- Décision.-

Ce tableau est joint à la modification budgétaire.

5. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500 euros à la Coordinatrice du service accueil extra scolaire pour l'organisation du stage de août 2012- Décision.-

Dans le cadre du service accueil extra scolaire, nous organisons un stage durant les vacances du 20 au 24 août 2012. Nous accueillons plus ou moins 50 enfants de 2,5 à 12ans.

Certaines sorties sont prévues durant ce stage afin de faire face à certaines dépenses sur place (collations, boissons, tickets animations impossibles à réserver à l'avance), nous aurons besoin de liquidités.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la mise à disposition de liquidités à la Coordinatrice du service accueil extra scolaire.

6. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 1000 euros à la Coordinatrice du service accueil extra scolaire de juillet 2012 à décembre 2012.-

Durant l'année nous organisons des activités accueil extra scolaire tous les mercredis après-midi. Plus de 100 enfants inscrits et +/- 65 sont présents chaque après midi.

Certaines dépenses nécessitent des liquidités (impossibilité de fonctionner avec une demande d'engagement) (collations, boissons, tickets animations impossibles à réserver à l'avance, WC, divers...).

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la mise à disposition de liquidités à la Coordinatrice du service accueil extra scolaire.

7. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500 euros au Fonctionnaire de Prévention du PSSP pour l'organisation du stage de août 2012- Décision.-

Dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, nous organisons un stage durant les vacances du 20 au 24 août 2012 pour adolescents de 12 à 14 ans.

Afin de faire face à certaines dépenses (collations, boissons, tickets animations impossibles à réserver à l'avance, matériel, frais pharmaceutiques,...), nous aurons besoin de liquidités.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la mise à disposition de liquidités au Fonctionnaire de Prévention du PSSP.

8. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500 euros au Fonctionnaire de Prévention du PSSP pour l'organisation d'activités du 1^{er} juillet au 31 août 2012.- Décision.-

Dans le cadre des axes du travail du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, des activités seront organisées du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012.

Dans le cadre de ces activités, des liquidités seront nécessaires (collations, boissons, tickets animations, matériel, frais pharmaceutiques, divers...).

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la mise à disposition de liquidités au Fonctionnaire de Prévention du PSSP.

9. Octroi de liquidités au PCS pour l'atelier potager communautaire.-

Le PCS organise un atelier potager toute l'année une fois/semaine. Cependant, nous avons besoin de certains produits en fonction des conditions climatiques : graines, terreau, semences....

De ce fait, nous avons besoin d'une provision de trésorerie de 250 euros afin de pouvoir monnayer des produits pour lesquels nous ne pouvons pas fonctionner avec des bons de commande.

Nous vous demandons l'autorisation de mettre à disposition de la responsable du PCS la somme mentionnée afin de régler les dépenses inhérentes à cette activité.

L'ensemble des justificatifs des dépenses sera remis auprès du Receveur communal et l'éventuelle liquidité en surplus.

10. Achat d'équipement pour le plan de cohésion sociale (vidéo projecteur) – Dossier 20120056.-

Lors de la séance du 8 février 2012, le Conseil communal a adopté une convention permettant à la Commune de Morlanwelz de bénéficier des mêmes conditions que la Province de Hainaut pour des marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

Il y a lieu d'acquérir un vidéo projecteur pour le service «Plan de cohésion sociale » ;

Ce matériel est répertorié sous les références «dossier 23.662 » du catalogue V1 de la Province de Hainaut ;

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 84010/741-98 de l'exercice 2012, modification budgétaire 1 ;

Nous vous proposons d'acquérir le vidéo projecteur pour le service « Plan de cohésion sociale » somme de 434,56.- € T.V.A.C.

11. Achat d'instruments de musique pour l'académie - Condition et mode de passation de marché – Décision - Approbation – Dossier 20120038.-

Nous soumettons à votre approbation le cahier spécial des charges « Achat d'instruments de musique pour l'académie ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 14.500,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2012 et à la modification budgétaire 1, article 734/744-51.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

12. Achat de matériel pour les écoles - Condition et mode de passation de marché – Décision - Approbation – Dossier 20120035.-

Nous soumettons à votre approbation le cahier spécial des charges « Achat de matériel pour les écoles ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 5.000,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2012, article 722/741/98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

13. Fournitures complémentaires pour remorque - Condition et mode de passation de marché – Décision - Approbation – Dossier 20120074.-

Nous soumettons à votre approbation la passation du marché « Fournitures complémentaires pour remorque » selon l'article 17, §2,3°, b de la Loi du 24/12/1993.

La dépense est estimée à 2.500,00.- € T.V.A.C.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité, par simple facture acceptée (dépense à approuver inférieure à 5500 €), avec consultation de trois fournisseurs.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2012, modification budgétaire 1, article 421/743-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

14. Installation de la téléphonie pour la nouvelle salle omnisport - Condition et mode de passation de marché – Décision - Approbation – Dossier 20120072.-

Nous soumettons à votre approbation le cahier spécial des charges « Installation de la téléphonie pour la nouvelle salle omnisport ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 16.000,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2012, modification budgétaire 1, article 764/724-54.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

15.Placement « passe vite » - Condition et mode de passation de marché – Décision - Approbation – Dossier 20120019.-

Nous soumettons à votre approbation le cahier spécial des charges, placement « passe vite».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 5.916,90.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2012, article 124/721-54.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

16.Désaffectation de biens communaux.-

Suite au rapport du service technique, le Collège communal propose de sortir du patrimoine communal les véhicules suivants et de soumettre à la publicité la vente de ces biens auprès de marchands de ferrailles.

17.Vente d'un Terrain Communal à Mr Van Effelterre – Décision de principe de la vente.-

Suite à la demande de Monsieur Van Effelterre relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain communal, cadastré A/277 K et 278 P- Rue de Namur 76 à 7141 Mont-Ste-Aldegonde, nous vous proposons le recours de la vente de gré à gré.

La valeur vénale plancher du bien a été estimée pour sa totalité à 3.600,00.- € soit 11,61.- € le m2.

La superficie estimée du bien à aliéner est de 310 m2.

Le collège vous propose de le vendre à 15€/m2 soit 4.650,00.- €.

Le produit de cette vente sera affecté au boni du service extraordinaire.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de donner votre accord de principe et de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et de donner mandat au comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi de gérer le dossier.

18. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

L'article 4 du nouveau règlement général de la comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal

Nous vous demandons de prendre connaissance de l'arrêté par lequel le Ministre des pouvoirs locaux et de la ville rend exécutoire la délibération du Conseil communal du 24 avril 2012 relative à la fixation du nouveau cadre du personnel communal non enseignant.

19. Conseil d'Etat – Requête unique en annulation et demande de suspension contre une décision du Collège communal (permis d'urbanisme) – Ratification de la désignation d'un avocat.-

En date du 01 juin 2012, le Greffe du Conseil d'Etat informe la Commune de Morlanwelz qu'une requête unique en annulation et demande de suspension a été déposée au Conseil d'Etat par Maître Thierry FRANKIN, conseil de Monsieur M. KRAIEF.

Cette requête vise une décision du Collège communal de la Commune de Morlanwelz du 18 juillet 2011 par laquelle est délivré à Madame et Monsieur QUIVY-FURGIUELE « le permis d'urbanisme relatif à un bien sis 54 rue des Bouleaux, cadastré section A 123 Z 5, et ayant pour objet la construction d'une annexe avec aménagements des abords avec modifications du relief du sol ».

Attendu qu'au terme de la requête, le requérant sollicite la suspension préalable puis l'annulation de l'acte attaqué ;

Attendu que pour permettre au Conseil d'Etat de statuer dans le délai de 45 jours qui lui est imparti, il était demandé de communiquer le dossier complet au Greffier en chef dans les quinze jours de la réception de la requête.

Attendu qu'il était indispensable que la Commune de Morlanwelz se fasse représenter par un avocat pour défendre ses intérêts ;

Attendu que l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que l'autorisation du Conseil Communal n'est requise que lorsque la Commune agit en tant que demanderesse dans le cadre d'une action judiciaire ;

Attendu que Maître Bertrand FONDU, Avocat, a donc été désigné par le Collège, en séance du 11 juin 2012 pour défendre les intérêts de la Commune de Morlanwelz dans

cette affaire, cette désignation valant devant les différents degrés de juridiction où cette affaire est susceptible d'être évoquée.

Bien que, de l'avis de notre conseil Maître Bertrand FONDU, ce type d'action peut être assimilée à une action en défense.

Sur la proposition de Maître FONDU, par prudence, nous soumettons à votre ratification la décision de désignation de Maître Bertrand FONDU, Avocat, pour défendre les intérêts de la Commune de Morlanwelz dans cette affaire. Cette désignation vaut devant les différents degrés de juridiction où cette affaire est susceptible d'être évoquée.

20. Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues – Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routière, nous vous proposons de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues de l'entité, conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

Article 1^{er}. - Dans la Grand'Rue :

- l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°56 est abrogé ;
- un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long du n°52 ;
- l'interdiction de stationner existant le long du n°63 est abrogée ;
- le stationnement est délimité au sol le long des n°63 et 65.
- le stationnement est régi selon la zone bleue dans les emplacements situés :
 - o à l'opposé du n°26 (deux emplacements) ;
 - o le long des n°18 et 20 (deux emplacements) ;
 - o le long des n°37 et 39 (deux emplacements) ;
 - o le long des n°48 et 50 (deux emplacements) ;
 - o le long des n°63 et 65 (deux emplacements) ;

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m », E9a avec pictogramme du disque avec flèches montantes ad hoc et les marques au sol appropriées.

Article 2. – Dans la rue de la Victoire, le stationnement est interdit, sur une distance de 1,5 mètre, le long du n°7.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 3. – Dans la rue Montoyer, le stationnement est interdit, sur une distance de 8 mètres, le long du n°67.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 4. – Dans la rue de la Station par dérogation au stationnement alterné semi mensuel général:

- le stationnement est interdit, du côté pair, entre le n°122 et la rue P.Brachet;
- le stationnement est organisé en partie sur accotement en saillie, du côté impair, entre la rue P.Brachet et l'accès au n°151.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches montante, double et descendante ainsi que par les marques au sol appropriées.

Article 5. – Dans la rue du Trichon, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, sur l'accotement de plain-pied, du côté opposé au n°89.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 6. – Dans la rue Ferrer :

- l'interdiction de stationner existant du côté pair est abrogée ;
- le stationnement est délimité au sol du côté impair aux endroits où le stationnement n'est pas interdit.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 7. – Dans la rue R .Marcq, le stationnement est interdit, du côté impair, le long du n°3 sur une distance de 6 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 8. – Dans la rue Beauregard, le stationnement est interdit les jeudis de 11h00 à 13h00, sur une distance de 15 mètres, à l'opposé du n°2.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « LES JEUDIS DE 11H00 A 13H00 ».

Article 9 :

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur une distance de 6 mètres à l'opposé de l'habitation d'une personne gravement handicapée et, ce, afin de ne pas grever la fluidité du trafic dans la rue :

Dans la rue Ferrer, le stationnement est interdit sur une distance de 6 mètres à l'opposé du n°38.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 10 :

Dans la rue St Pierre, sur les accotements de plein pieds, le stationnement est structuré en cases.

Dans les emplacements ainsi structurés, un emplacement sera réservé aux personnes handicapées le long du n°2.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées et par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m".

Article 11. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.